

Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs

FEADER

Présentation du dispositif

- Cette aide est destinée à assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation. Elle accompagne les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage, pour les aider à protéger les troupeaux contre le risque de prédation.
- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - analyses de vulnérabilité des exploitations et des territoires,
 - achat de clôtures mobiles de protection électrifiables et systèmes d'électrification,
 - achat et pose de parcs de pâturage de protection renforcée électrifiés (la pose nécessite une grande technicité),
 - achat de chiens de protection des troupeaux, stérilisation des chiens et tests de comportement,
 - réalisation d'études permettant de mieux caractériser le risque de prédation des systèmes d'exploitations, d'identifier et d'améliorer les dispositifs de protection,
 - actions d'animation sur les territoires qui font face au risque de prédation : communication destinée au grand public ou aux exploitants par exemple pour mieux faire accepter et comprendre les contraintes liées à la présence des prédateurs (clôtures électriques, chiens de protection,...),
 - actions visant à accompagner l'adaptation des conduites pastorales à la présence des prédateurs,
 - cabanes pastorales destinées au logement des gardiens et équipement périphérique.
- Cette aide est mobilisable dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que dans les départements suivants : Bas-Rhin et Haut-Rhin ; Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

Montant de l'aide

- L'aide intervient sous forme de subvention, à hauteur de 80 %. Ce taux s'élève à 100 % pour les analyses de vulnérabilité, les tests de comportement des chiens de protection et les études.